



RÉSOLUTIONS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2025/2026

1^{ère} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au Président, au Vice-Président, au Trésorier pour représenter le Comité Départemental de Loire Atlantique lors des élections de la Fédération Française de Gymnastique.

2^{ème} résolution :

L'assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au président ou son représentant pour désigner toute personne habilité à le représenter dans les instances juridiques, pénales et autres.

3^{ème} résolution :

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de proposer la cotisation du Comité Départemental pour la saison 2025/2026, pour un montant de 110 €.

4^{ème} résolution :

En application des dispositions réglementaires et après avoir pris l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de réévaluer les tarifs des droits d'engagements, à savoir

Catégories	Individuel(le)	Equipes/Ensembles
Coupe formation GR	13,00	
Performance GAM/GAF	18,00	
Performance GAM/GAF/TEAM		27,00
Trophée Fédéral / Fédérale GAM/GAF/TEAM		27,00
Nationale / Trophée Fédérale GR	18,00	
Fédéral GAM/GAF	18,00	
Perf /Fédérale /Région GR		27,00
Rencontre Petite Enfance	4,00	
Rencontre et ou Compétition de Proximité	4,00	

Et précise que le comité départemental ne valide pas de ristourne sur les engagements.